

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 25 MARS 2025

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoints.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline DEBEDDE, M. Florian LAIR, Mme Coralie HARDEL, M. Adrien CARVALHO, M. Romain LEFRANC, M. Alain MIREY, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Teddy BRUNET donne pouvoir à M. Alain MIREY

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 20 mars 2025 s'est réuni le mardi 25 mars 2025, à 20h30, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 11.12.2024.
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 commune.
3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 assainissement.
4. Location du logement communal au 9 rue du Moutier.
5. Location salle communale.
6. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « prévoyance », souscrite par le CDG 14.
7. Budgets 2025 :
 - a- Affectation de résultats budget 2025 commune.
 - b- Affectation de résultats budget 2025 assainissement.
 - c- Vote des taux.
 - d- Vote des subventions.
 - e- Projet effacement des réseaux « hameau Hervieu – programme intempéries Aurore ».
 - f- Amortissements des travaux d'effacement de réseaux.
 - g- Cession des biens communaux de la salle communale.
 - h- Aménagement du stade municipal.
 - i- Square Bradworthy.
 - j- Travaux de voirie « rue de Vaubadon » et « rue de la Gare ».
 - k- Rénovation de la salle communale : travaux et demande de subventions.
 - l- Restauration SMA.
 - m- Dépenses à affecter à l'article 623.
 - n- Vote budgets 2025 : Commune et assainissement.
8. Approbation du R.P.Q.S. 2023.
9. Haies bocagères.
10. Décisions du Maire.
11. Questions et informations diverses.

- 01 -

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024. Etant absent au conseil municipal précédent, M. Adrien CARVALHO ne participe pas au vote.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 « commune »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2024 de la commune :

Section de fonctionnement :**Dépenses : 446 708.74 €****Recettes : 621 264.95 €****Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (excédent) : 174 556.21 €****Excédent antérieur reporté : 1 017 594.73 €****Nouvel excédent cumulé : 1 192 150.94 €****Section d'investissement :****Dépenses : 101 855.76 €****Recettes : 59 410.66 €****Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (déficit) : - 42 445.10 €****Excédent antérieur reporté : 280 536.99 €****Nouvel excédent cumulé : 238 091.89 €**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** APPROUVE le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2024 de la commune.**

*** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :☒ **Pour - 15**☐ **Contre -**☐ **Abstention -****Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 « assainissement »**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement :

Section d'exploitation :**Dépenses : 59 868.59 €****Recettes : 62 586.59 €****Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (excédent) : 2 718.00 €****Excédent antérieur reporté : 305 932.57 €****Nouvel excédent cumulé : 308 650.57 €****Section d'investissement :****Dépenses : 10 589.65 €****Recettes : 38 057.02 €****Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (excédent) : 27 467.37 €****Excédent antérieur reporté : 30 471.00 €****Nouvel excédent cumulé : 57 938.37 €**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

✚ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **APPROUVE le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2024 de l'assainissement.**

* **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

- 04 -

N°03 - 2025

Location du logement communal au 9 rue du Moutier

M. Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à délibérer sur le montant du loyer et de la caution, du logement communal, au 9 rue du Moutier pour le prochain locataire.

Des travaux de rénovation ont dû être faits dans la salle de bain.

✚ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **DECIDE de fixer le loyer du logement communal à 850.00 € par mois, charges non comprises, à compter du 1er mars 2025.**

* **FIXE la caution à 850.00 € qui sera imputée à l'article 165, investissement recettes.**

* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout autre document utile à la mise en place de la location du logement communal.**

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

- 05 -

N°04 - 2025

LOCATION SALLE COMMUNALE

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de la location de la salle communale, pour la demande des fonds vert.

✚ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **DECIDE de fixer à 100 € la location de la salle communale pour le week-end.**

Vote :

☒ Pour - 12

☐ Contre -

☐ Abstention - 3

- 06 -

N°05 - 2025

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance », souscrite par le CDG 14

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour le risque «prévoyance» à compter du 1er janvier 2025, et pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
 Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

👉 **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

*** D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} mars 2025.**

*** D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**

*** DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.**

*** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

*** D'INSCRIRE au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

BUDGETS 2025

ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS

Monsieur le Maire explique que l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, créé par la Loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Il indique seulement les indemnités d'Audrieu et les montants brut et net.

Adjoints : 637.13 € BRUT, soit 551.12 € NET

Maire : 1 356.47 € BRUT, soit 1 173.35 € NET

N°06 - 2025

a) Affectation des résultats BUDGET COMMUNE 2025 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

	Résultats de clôture 2024	RAR 2024
Dépenses investissement		264 911.00
Recettes investissements		44 656.91
TOTAL INVESTISSEMENT	238 091.89	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 192 150.94	
TOTAL	1 430 242.83	

➤ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) 001 Excédent d'investissement reporté au BP 2025 : 238 091.89 €

2) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 : 1 192 150.94 €

Vote :	☒ Pour - 15	☐ Contre -	☐ Abstention -
---------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

N°07 - 2025

b) Affectation des résultats BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

	Résultats de clôture 2024	RAR 2024
Dépenses investissement		0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	57 938.37 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	308 650.57 €	
TOTAL	366 588.94 €	

➤ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) 001 Excédent d'investissement reporté au BP 2025 : 57 938.37 €

2) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 : 308 650.57 €

Vote :	☒ Pour - 15	☐ Contre -	☐ Abstention -
---------------	---	-----------------------------------	---------------------------------------

c) Vote des taux communaux 2025 :

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Pour rappel, M. Philippe GAUTIER redonne les taux de 2024 :

- Taxe habitation résidence secondaire : 7.78 %
- Taxe foncière sur le bâti : 37.87%
- Taxe foncière sur le non bâti : 20.07%

⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les taux d'imposition suivants pour 2025 :

	TAUX	BASES D'IMPOSITION	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe habitation résidence secondaire	7.78 %	25 600	2 295
Taxe Foncière sur le Bâti	37.87 %	667 400	260 015
Taxe Foncière sur le Non Bâti	20.07 %	113 800	23 241
TOTAL			285 551

Vote :

☒ Pour - 15☐ Contre -☐ Abstention -**d) Vote des subventions 2025 :**

Monsieur Philippe GAUTIER informe le conseil municipal que les demandes de subventions ont été étudiées en commission le 26 février 2025, et invite le conseil municipal à délibérer sur le montant à attribuer aux associations.

⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les subventions 2025 aux associations de la façon suivante :

	Montants votés 2023	Montants votés 2024	Montants votés 2025
A.P.E AUDRIEU	600.00 €	600.00 €	700.00
M.J.C Val de Seulles	5 500.00 €	5 500.00 €	5 800.00
Comité Juno Canada	100.00 €	100.00 €	100.00
Comité de jumelage	300.00 €	400.00 €	800.00
J.S Audrieu foot	4 200.00 €	4 400.00 €	4 400.00
Comité du Souvenir Audrieu	500.00 €	500.00 €	500.00
Judo Club Audrieu	800.00 €	800.00 €	1 200.00
La P'tite Ourse	400.00 €	400.00 €	400.00
Les Joyeux Cyclos d'Audrieu	500.00 €	500.00 €	500.00
Comité des Fêtes	6 000.00 €	6 700.00 €	7 700.00
Bougeons pour la recherche	250.00 €	300.00 €	300.00
Choix association : Rogue Elephant		250.00 €	250.00
TOTAL DES SUBVENTIONS	19 150.00 €	20 450.00 €	23 150.00

Vote :

☒ Pour - 9☐ Contre - 2☐ Abstention - 4

e) Projet d'effacement des réseaux « hameau Hervieu – Programme intempéries Aurore » : Demande de subvention APCR+ par le SDEC ENERGIE pour le compte de la commune :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **273 944.02 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour le renforcement du réseau, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **24 983.87 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- **PREND ACTE** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit :

☒ **Par un fonds de concours (section d'investissement)**

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

☐ **En une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)**

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 848.60 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+,
- **SOLLICITE** une subvention APCR+ annuelle au Département pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

f) Amortissements des travaux effacement de réseaux « rue de Vaubadon » et « hameau Hervieu » :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour déterminer la durée de l'amortissement des travaux d'effacement de réseaux réalisés « rue de Vaubadon » et au « Hameau Hervieu », avec le SDEC ENERGIE, ainsi que sur les subventions.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

* **D'AMORTIR** sur VINGT ANS, à partir de 2025 jusqu'en 2045, les travaux réalisés avec le SDEC ENERGIE concernant l'effacement de réseaux de la « rue de Vaubadon » dont le coût total est de 100 568.46 €, ainsi que ceux réalisés « Hameau Hervieu » pour 24 983.87 €.

* **D'INSCRIRE** les écritures d'amortissement des travaux à l'article 6811 (fonctionnement dépenses), et à l'article 2804182 (investissement recettes).

* **D'INSCRIRE** les écritures d'amortissement des subventions à l'article 777 / 042 (fonctionnement recettes), et à l'article 13913 / 040 (investissement dépenses)

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

g) Cession des biens communaux de la salle communale :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le prix de cession des biens de la salle communale suivants : Lave-vaisselle, 2 hottes, Four, Piano gazinière, Chaudière gaz.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **DECIDE** de céder au mieux disant en l'état les biens suivants : Lave-vaisselle, Four, 2 hottes, Chaudière gaz, Piano gazinière.

Vote :

☒ Pour - 14☐ Contre -☐ Abstention - 1**h) Aménagement du stade municipal :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les équipements du stade municipal auraient besoin d'être changés : les buts du terrain de football, et les rambardes.

Le conseil souhaite que les travaux soient effectués avant le 29/06/2025 pour « le feu de la saint jean »

Le choix des matériaux se portent sur un modèle aluminium pour un montant entre 4000 et 5500 € maximum

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **DECIDE** l'achat de buts alu pour un montant maximum de 4 000.00 €, et le remplacement de la rambarde pour un montant maximum de 5 500.00 €.

Vote :

☒ Pour - 15☐ Contre -☐ Abstention -**i) Square Bradworthy : pas de délibération avant le retour préfecture**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mur du square Bradworthy qui longe la « rue du Moutier » doit être détruit car celui-ci s'effondre.

Une réflexion sera menée sur le sujet.

j) Travaux de voirie « rue de Vaubadon » et « rue de la Gare » :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faudrait envisager des travaux de réfection de voirie « rue de Vaubadon » et de la « rue de la Gare ».

Mme Sylvaine LEFEVRE, bien que d'accord pour faire les travaux de réfection de voirie, n'est pas favorable au projet présenté. Elle craint que le montant des subventions ne soit pas à la hauteur du coût du montant réel du projet proposé.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions possibles : APCR+, Amendes de police.

Vote :

☒ Pour - 15☐ Contre -☐ Abstention -**k) Rénovation de la salle communale : travaux et demandes de subventions :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis retenus lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2025, pour les travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle communale.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **DECIDE** de retenir les devis suivants :

LOTS	H.T.	T.T.C.
Démolition curage : DIAMTECK	8 612,60 €	10 335.12 €
LOT 1 maçonnerie carrelage : CCHB	78 780,00 €	94 536.00 €
LOT 2 charpente : CHASLE	17 400,00 €	20 880.00 €
LOT 3 couverture zinc : CAEN COUVERTURE	16 984,11 €	20 380.95 €
LOT 4 plâtrerie menuiseries int. Isolation faux plafonds : ISOL MONDIALE	90 830,00 €	108 996.00 €
LOT 5 peinture : MMKL	5 494,23 €	6 593.10 €
LOT 6 sols souples : MMKL	17 365,43 €	20 838.52 €
LOT 7 électricité : INEO	42 718,99 €	51 262.80 €
LOT 8 chauffage plomberie ventilation : LEBRETON	88 000,00 €	105 600.00 €
TOTAUX	366 185.36 €	439 422.45 €

* **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la préfecture FONDS VERT.**

* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les devis.**

Vote :	☒ Pour - 12	☐ Contre -	☐ Abstention - 3
---------------	---	-----------------------------------	---

N°16 - 2025

l) Restauration de la SMA :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de restaurer les menuiseries de la SMA, de modifier le mode de chauffage et de l'éclairage de la salle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces travaux pour la SMA.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal REFUSE les restaurations proposées.**

Vote :	☐ Pour - 7	☐ Contre - 2	☐ Abstention - 6
---------------	-----------------------------------	-------------------------------------	---

N°17 - 2025

m) Dépenses à affecter à l'article 623 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal qu'il faut encadrer les dépenses affectées à l'article 623. Le conseil municipal est invité à délibérer pour lister les dépenses à mandater à l'article 623.

✂ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'article 623, dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire, les dépenses suivantes :**

- Le repas des Aînés.
- Les colis des Anciens.
- Le Noël des enfants.
- Spectacles de Noël.
- Les commémorations du 8 mai, 6 juin et du 11 novembre.
- Les vœux du Conseil.
- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment de départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Téléthon.
- Noël du personnel.

- Les cartes cadeaux.
- Animations (feux d'artifice, courses de vélo).
- Le bulletin communal.
- Reliures des divers registres.

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

n) VOTE DES BUDGETS 2025 : Commune et Assainissement :

N°18 - 2025

A – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE :

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une proposition d'élaboration du budget primitif 2025 de la commune. Il est rappelé au conseil municipal que le budget est voté au chapitre.
Le budget primitif Commune 2025 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Dépenses : 1 173 072.26	Dépenses : 889 781,29 €	} = 1 154 692,29 €
Recettes : 1 685 307.09	+ RAR 2024 = 264 911,00 €	
	Recettes : 1 110 035,38 €	} = 1 154 692,29 €
	+ RAR 2024 = 44 656,91 €	
Soit un Sur équilibre budgétaire de : 512 234,83 €		Section en équilibre

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (art. L5217-10-6 CGCT), à hauteur de 3.5 %.

Vote :

☒ Pour - 13

☐ Contre -

☐ Abstention - 2

N°19 - 2025

B – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 ASSAINISSEMENT :

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une proposition d'élaboration du budget 2025 de l'assainissement. Le budget annexe 2025 assainissement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 338 788.39 €	Dépenses : 167 598.48 €
Recettes : 338 788.39 €	+ RAR 2024 : 0.00 €
	Recettes : 167 598.48 €

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget annexe 2025 assainissement tel que présenté ci-dessus.

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°20 - 2025

- 08 -

APPROBATION DU R.P.Q.S. 2023 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif)

Monsieur Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 (R.P.Q.S.).

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.222-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

✎ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Vote :

☒ Pour - 15

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°21 - 2025

- 09 -

Haies bocagères

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une démarche de TER BESSIN est en cours pour aider les agriculteurs à planter des haies bocagères.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à ce qu'une réflexion soit faite pour participer à ce projet.

✎ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal **Y EST FAVORABLE.**

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention - 01

- 10 -

Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°38-2022 en date du 15 septembre 2022, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1- Travaux réalisés dans le logement communal :

Réparation de la cabine de douche, des toilettes, du chauffe-eau :

4 145.83 € TTC

2- Travaux eaux pluviales – Devis COLLET TP :

4 144.36 € TTC

3- Réparation camion IVECO :

1 440.47 € TTC

4- Normandie nuisible

810.02 € TTC

- 11 -

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Coût du recensement de la population pour la commune : 2 990.69 €

La dotation de l'INSEE à la commune pour le recensement est de : 2 041.00 €

2- P.L.U.i projet arrêté par la CDC SEULLES TERRE ET MER :

Le projet sera prochainement présenté par STM aux membres du conseil.

3- REPAS DES AINES :

Le repas des Aînés a coûté à la commune : 5 830.00 €

4- REFECTION MUR DE LA MAIRIE :

Les travaux de réfection du mur du parking, en face de la mairie, ont coûté à la commune : 2 860.00 €

5- BULLETIN MUNICIPAL

La somme allouée au bulletin municipal s'élève à 2 337.50 €.

6- ARRET DE BUS « Rue de la Gare » :

M. Philippe GAUTIER informe le conseil municipal que l'arrêt de bus, au niveau de la gare, va être déplacé de 100 mètres environ sur la « rue de Vaubadon ».

7- STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES TROTTOIRS :

Monsieur le Maire évoque plusieurs problèmes de stationnement de véhicules sur la voie publique en rappelant l'interdiction du stationnement sur les trottoirs de manière générale.

8- SANITAIRES DU STADE DE FOOTBALL :

Monsieur le Maire informe que l'évacuation des toilettes du stade reste problématique en cas de forte affluence.

La séance est levée à 22H32

Le Maire
M. Philippe GAUTIER

Le secrétaire de séance
M. David DRUT

